

Le Bureau communautaire s'est réuni le 18/04/2024, sur convocation du Président envoyée le 11/04/2024.

**Présents** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, L. GUYOT, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

**Excusés** : R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, M. GUEGUEN.

**BU2024-18- DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5.2)- OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE DOMGERMAIN: CONVENTION AVEC LA SAFER POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL VIGIFONCIER**

En vue de la transformation du site militaire de Domgermain, la partie Est non-urbanisée du site pourrait être concernée par des zones humides et/ou des zones où se situent de la faune et flore remarquables, voire des espèces protégées. A ce titre, la Communauté de Communes pourrait être amenée à mettre en place des mesures de compensation.

Pour ce faire, il convient de disposer de foncier, notamment de terres agricoles qui pourront servir à la réimplantation de la faune et de la flore ou à la création de zones humides via des conventions signées avec des agriculteurs. La convention proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Meurthe-et-Moselle vise à mettre en place une veille foncière sur plusieurs communes autour de DOMGERMAIN grâce à l'outil VigiFoncier. Cette veille permettra de voir si des terrains se prêtant aux besoins de la compensation sont ou deviennent disponibles, rendant ainsi possible la réalisation de la zone d'activité de Domgermain.

L'accès à l'outil SAFER VigiFoncier permet à la collectivité de pouvoir intervenir sur une vente en cours, pour laquelle la SAFER est notifiée systématiquement via une déclaration d'intention d'aliéner, et dont les terrains pourraient servir à la compensation foncière qui pourrait s'avérer nécessaire du fait de l'aménagement de la zone d'activité de Domgermain. Il permet également d'actualiser, au gré des acquisitions notifiées sur la plateforme, les besoins en foncier des porteurs de projets agricoles de la zone, et garantir ainsi à terme une équité dans l'attribution d'îlots d'exploitation cohérents.

**Périmètre d'intervention :**

La présente convention porte sur les périmètres suivants : communes de Gye, Bicqueley, Chaudeney-sur Moselle, Pierre-la-Treiche, Toul et Choley-Ménillot (Meurthe-et-Moselle). A noter que la commune de Domgermain est déjà couverte par l'outil de la SAFER dans le cadre de l'opération Côte à Côte, toujours active sur les communes viticoles de l'AOC des Côtes de Toul.

Le périmètre est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire des communes énoncées ci-dessus, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

**Veille foncière :**

Les informations publiées sur le site Internet « VigiFoncier Lorraine » sont actualisées toutes les 48 heures. Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la Collectivité dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations concernant le territoire surveillé sont enregistrées sur le [site internet](#).

Mis en ligne le 22/04/2024 à 11h43

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Les données consultables sur le site « Vigifoncier Lorraine » le sont pour le propre compte de la collectivité et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.

**Montant de la convention :**

Les frais encourus pour accéder au module « Veille Foncière » du site «Vigifoncier Lorraine» sont pris en charge par la collectivité pour un montant forfaitaire annuel de 900 € H.T (150 € par commune).

Attendu que la convention Vigifoncier permettra d'anticiper les questions de compensations environnementales liées au réaménagement de l'ancien site militaire de Domgermain en zone d'activité économique,

Vu le projet de convention Vigifoncier disponible auprès du pôle développement, aménagement et mobilités,

**Le Bureau est invité à autoriser monsieur le Président à signer la convention Vigifoncier avec la SAFER dans les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Mis en ligne le 22/04/2024 à 11h43

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20240418-BU2024\_18-D